



INVESTORAMA

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

20 Janvier 2023

SOMMAIRE

01-CHAMP D'APPLICATION	03
02-OBJET	03
03-LES NORMES ÉTHIQUES	03
3-1-CONFLITS D'INTÉRÊTS	03
3-2-DÉCLARATION DES LIENS D'INTÉRÊTS	04
3-3-CONFIDENTIALITÉ	04
3-4-TRAITEMENT ÉQUITABLE	04
3-5-CONFORMITÉ AVEC LES LOIS, LES RÈGLES ET LES RÉGLEMENTATIONS	05
3-6-UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ	05
04-VIOLATIONS DES NORMES ÉTHIQUES	06
4-1-SIGNALER LES VIOLATIONS CONNUES OU SUSPECTÉES	06
4-2-RESPONSABILITÉ POUR LES VIOLATIONS	06
05-PROCÉDURES DE CONFORMITÉ	07
06-CANAUX DE DÉNONCIATION	08
ANNEXE 1: ENGAGEMENT DE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE	09

1 - CHAMP D'APPLICATION :

Ce Code d'Ethique et de Conduite s'applique à tous les administrateurs, directeurs, responsables et employés d'Investorama, ainsi qu'à tous les administrateurs, gérants, directeurs, responsables et employés de chacune de ses filiales.

Ces administrateurs, gérants, directeurs, responsables et employés sont désignés collectivement ci-après par le terme les «Parties Couvertes».

Investorama et ses filiales sont collectivement désignés ci-après par le terme le "Groupe".

2 - OBJET :

Le Groupe est fier des valeurs avec lesquelles il gère les affaires. Il maintient, et continuera à maintenir, les plus hauts niveaux de l'éthique des affaires et de l'intégrité de ses employés à tous types de transactions et d'interactions.

À ce propos, le présent Code d'Éthique et de Conduite sert à (1) souligner l'engagement de l'entreprise envers l'éthique et le respect de la loi; (2) fixer des normes de base pour les comportements légaux et éthiques; (3) mettre en place des mécanismes de déclaration des violations légales ou éthiques connues ou soupçonnées; et (4) aider à prévenir et à détecter les délits.

Compte tenu de la variété et de la complexité des problèmes éthiques pouvant survenir au cours des affaires du Groupe, le présent Code ne sera pris en considération qu'en étant un guide approximatif.

Confrontées aux situations ambiguës sur le plan éthique, les Parties Couvertes doivent se rappeler de l'engagement du Groupe en matière des plus hautes normes et demander les conseils des responsables, des directeurs, ou de tout autre personnel compétent afin de s'assurer que toutes les mesures adoptées en faveur du Groupe sont en conformité avec le présent engagement.

3 - LES NORMES ÉTHIQUES :

3.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Un conflit d'intérêts apparaît lorsque l'intérêt privé de l'employé se mêle d'une quelconque façon avec les intérêts de la société.

Aucune mesure ne sera prise contre une telle transaction ou partie tant que cette mesure n'aura pas été approuvée par le Comité Éthique et Conformité d'Investorama.

Il est interdit aux employés de profiter des opportunités découvertes à travers l'usage de la propriété ou des informations du Groupe sans le consentement du Conseil d'Administration d'Investorama.

Aucune Partie Couverte ne peut utiliser la propriété ou les informations du Groupe pour l'intérêt personnel inapproprié, et aucun employé ne peut entrer directement ou indirectement en concurrence avec le Groupe.

Les Parties Couvertes assument la responsabilité de promouvoir autant que possible les intérêts légitimes du Groupe.

3.2. DÉCLARATION DES LIENS D'INTÉRÊTS

Tout collaborateur ayant un lien familial ou une connaissance personnelle avec l'un des partenaires du Groupe devra systématiquement informer le Directeur des Ressources Humaines de cette éventuelle relation, dès qu'il en a connaissance.

Le Directeur des Ressources Humaines devra, à son tour, remonter cette information au Directeur Éthique et Conformité d'Investorama.

3.3. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties Couvertes doivent préserver la confidentialité des informations confidentielles qui leur sont confiées, sauf si leur divulgation est autorisée par le Conseil d'Administration d'Investorama ou lorsqu'elle est requise par les lois et les réglementations.

Les informations confidentielles comprennent tous les renseignements non publics qui, une fois divulgués, pourraient être utiles aux concurrents ou nuire au Groupe et à ses partenaires.

Elles incluent également les informations confiées au Groupe par ses fournisseurs ou ses clients.

L'obligation de conserver les informations confidentielles subsiste même après que le contrat de travail prend fin.

3.4. TRAITEMENT ÉQUITABLE

Les Parties Couvertes doivent adopter un comportement éthique et honnête à tout moment et à l'égard de tout le monde.

Elles doivent agir de bonne foi, avec diligence, et s'engager seulement en cas de concurrence ouverte et équitable en traitant les concurrents, les fournisseurs, et les collègues avec éthique.

Dérober les renseignements confidentiels et obtenir des secrets commerciaux sans l'autorisation du propriétaire sont des actes interdits.

Les Parties couvertes ne devraient pas tirer un avantage indu de quiconque par la manipulation, la falsification de faits importants, l'utilisation abusive d'informations confidentielles ou tout autre comportement déloyal.

Aucun cadeau ou invitation ne pourraient être offerts ou acceptés par les employés ou tout membre de sa famille à moins que (1) ils soient compatibles avec la pratique commerciale, (2) ils ne soient pas d'une valeur excessive, (3) ils ne soient pas interprétés comme étant un pot-de-vin ou une récompense et (4) ils ne doivent contrevenir aucune loi ou règlement.

Il est interdit d'offrir ou d'accepter des dons en espèces par n'importe quelle Partie Couverte.

Les Parties Couvertes devraient discuter avec leurs responsables et le Directeur des Ressources Humaines de tout cadeau ou proposition de cadeau qui leur semble inapproprié.

3.5. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS, LES RÈGLES ET LES RÉGLEMENTATIONS

Le respect de la loi est le fondement sur lequel les normes éthiques du Groupe ont été établies.

Les Parties couvertes doivent se conformer aux lois, règles et réglementations applicables au Maroc et dans toute autre juridiction dans laquelle le Groupe exerce ses activités.

3.6. UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

Toutes les Parties Couvertes doivent œuvrer afin de protéger les biens du Groupe.

L'imprudence, la dissipation et le vol ont un impact direct sur les résultats du Groupe.

Toute activité suspecte, comme le vol ou la fraude, doit être immédiatement divulguée pour enquête.

L'usage privé des biens du Groupe est autorisé, sous réserve que cet usage demeure ponctuel.

L'obligation des parties couvertes de protéger les biens du Groupe comporte ses informations protégées.

Celles-ci incluent les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées, les secrets commerciaux, les conceptions techniques, les idées de fabrication, les plans de marketing, les registres, les bases de données, les données financières et les informations sur la rémunération.

La distribution et l'utilisation non autorisée desdites informations constitueraient une violation de la politique du Groupe; en outre, il pourrait être illégal et entraîner des sanctions pénales.

4 - VIOLATIONS DES NORMES ÉTHIQUES :

4.1. SIGNALER LES VIOLATIONS CONNUES OU SUSPECTÉES

Les administrateurs, les gérants et les directeurs du Groupe doivent immédiatement signaler toute violation de ce Code au Directeur Éthique et Conformité d'Investorama et/ou au Président du Comité Éthique et Conformité d'Investorama.

Toutes les autres Parties Couvertes doivent s'adresser aux responsables ou à tout autre personnel compétent en ce qui concerne un comportement immoral ou illégal soupçonné ou connu.

4.2. RESPONSABILITÉ POUR LES VIOLATIONS

Si le Comité Éthique et Conformité d'Investorama constate que ce Code a été transgressé, soit directement en omettant de rapporter une violation, soit en dissimulant des informations liées à la violation, la Partie Couverte fautive serait sanctionnée pour le non-respect du présent Code, par la suspension ou le licenciement comme le stipule le code de travail.

Le non-respect du présent Code peut également être considéré comme une violation de la loi et peut entraîner des sanctions légales à l'encontre de la Partie Couverte fautive.

Les Parties couvertes sont censées coopérer aux enquêtes internes sur les actes répréhensibles.

5 - PROCÉDURES DE CONFORMITÉ :

Les Parties Couvertes et le Groupe doivent travailler en étroite collaboration pour assurer une action cohérente, résolue et immédiate contre les violations du présent Code.

Pourtant, il est difficile dans certaines situations de savoir si la violation a eu lieu puisque nous ne pouvons pas anticiper chaque situation à survenir; par conséquent, il est important que nous adoptions une méthode pour aborder les nouveaux problèmes ou les nouvelles questions à mesure qu'ils surviennent.

Voici les étapes à suivre:

Assurez-vous d'avoir tous les faits. Afin de trouver une solution, nous devons obtenir autant d'informations que possible.

Clarifiez votre rôle et votre responsabilité. Parfois, il y a une responsabilité partagée. Vos collègues savent-ils ce qui se passe ? Ça peut être utile d'informer d'autres personnes et de discuter du problème avec elles.

Demandez-vous: qu'est-ce qu'on me demande spécifiquement de faire ? Semble-t-il immoral ? Utilisez votre bon sens. Si quelque chose semble immoral, c'est probablement le cas.

Discutez du problème avec votre manager. Il s'agit d'une règle de base pour toutes les situations. Généralement, votre responsable aura une meilleure connaissance en la matière, et il appréciera d'être consulté.

Demandez l'aide d'autres directeurs de la société. Parfois, il peut sembler désagréable ou inapproprié de discuter d'un problème avec votre responsable. Dans ce cas, vous devriez en discuter avec le Directeur des Ressources Humaines et/ou avec le Directeur Financier.

Vous pouvez signaler un comportement immoral ou illégal sans crainte de représailles. Votre anonymat sera protégé dans la mesure du possible et conformément aux obligations légales du Groupe. En toutes circonstances, le Groupe interdit toutes représailles contre ceux qui dénonceraient, de bonne foi, un comportement immoral ou illégal.

6 - CANAUX DE DÉNONCIATION :

Si vous avez connaissance d'un comportement répréhensible commis ou sur le point d'être commis au sein du Groupe, vous êtes fortement encouragé à informer votre responsable et/ou le Directeur RH. Cependant, les canaux suivants peuvent également être utilisés pour signaler des violations :

- **Adresse :** Département Éthique et Conformité
Investorama, S.A.
Tasnim Plaza - Immeuble A
Angle Avenue Abdellah Guennoun et Rue Abi Jarir Tabari
Tanger - Maroc
- **E-mail :** hotline@investorama.ma
- **Téléphone :** +212 664 44 85 33 (du Lundi au Vendredi : 9h00 – 17h00)
- **Site Web :** www.hotline-investorama.ma

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur (nom & prénom)

..... (poste occupé/direction)

Société :

déclare, par la présente, avoir pris pleinement connaissance des dispositions du Code d'Éthique et de Conduite du Groupe INVESTORAMA; et

m'engage expressément et irrévocablement à respecter lesdites dispositions et, plus particulièrement, à respecter l'ensemble des règles déontologiques qui me sont applicables lors de l'exercice de mon travail ainsi que ma relation avec la société Investorama et ses filiales, mes collègues et les différents responsables et partenaires, y compris les fournisseurs et les clients et ce, à partir du moment de la signature du présent engagement.

Fait à

Le

(Signature légalisée du déclarant)